

Annexe 2.4

**NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2023
CCAS DE MARCK**

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

1.2. Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

2.2. Les dépenses d'investissement

3. Montant du budget consolidé

4. Ratios financiers

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de gestion courante du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elles concernent notamment :

- Les charges de fonctionnement du service du CCAS (fournitures de bureau, frais de téléphonie, location de copieurs, affranchissement, produits d'entretien, charges de fluides ...)
- Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de l'épicerie sociale
- Le Colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois
- Les diverses bourses gérées par le CCAS (bourse au permis, bourse à l'accession à la propriété, bourse à la mobilité internationale)
- Les charges de personnel
- Autres dépenses (vaccinodrome, transport de personnes âgées et de personnes handicapées ...)

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du CCAS.

Deux budgets annexes sont rattachés en 2023 au budget du CCAS :

- le budget annexe relatif au fonctionnement du Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or (FPA) ainsi qu'à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
- le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » mis en place pour la gestion de nouvelles résidences logements pour personnes âgées par le CCAS.

Ces budgets annexes feront l'objet d'une note synthétique distincte de la note synthétique du CCAS.

Le budget primitif 2023 du CCAS est présenté avec la reprise des résultats 2022. Son élaboration s'est faite sur les priorités suivantes :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- une recherche active de subventions auprès de nos partenaires notamment Le Département et l'association Solidarité Alimentaire France.

1. Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 422 912,22 € soit un budget primitif 2023 en hausse de 14,08 % par rapport au budget primitif 2022.

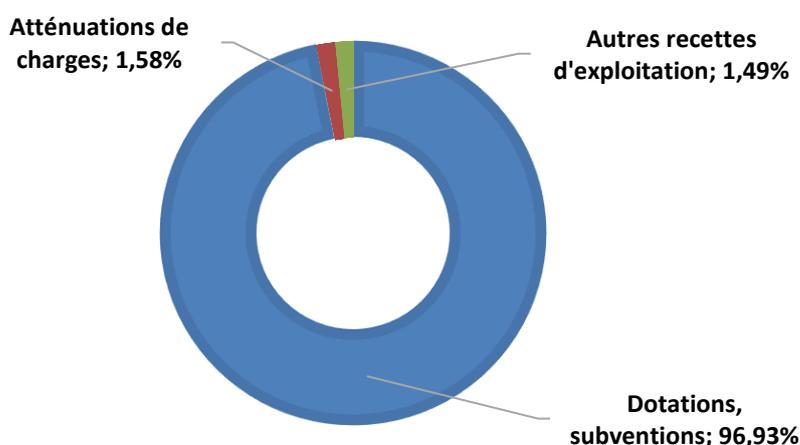
1.1. Les recettes de fonctionnement

Au niveau des **recettes réelles de fonctionnement**, on retrouve :

- Les dotations, subventions et participations
- Les atténuations de charges
- Les autres recettes d'exploitation.

Pour l'exercice 2023, il est prévu au budget primitif 2023 pour les **recettes réelles de fonctionnement** (hors excédent 2022 reporté) un montant de 410 532 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023 (hors excédent reporté)



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	BP 2022 - BP 2023 %
Dotations, subventions et participations	270 772 €	314 079 €	350 436 €	397 932 €	13,55%
Produits exceptionnels	4 492 €	13 550 €	0 €	0 €	0,00%
Atténuations de charges	7 037 €	7 606 €	6 500 €	6 500 €	0,00%
Autres recettes d'exploitation	3 175 €	4 125 €	8 300 €	6 100 €	-26,51%
Total Recettes réelles de fonctionnement	285 476 €	339 360 €	365 236 €	410 532 €	12,40%
Excédent de fonctionnement reporté	5 762 €	5 467 €	5 467 €	12 380 €	
Total Recettes réelles de fonctionnement	291 239 €	344 827 €	370 703 €	422 912 €	14,08%

Les dotations, subventions et participations concernent des subventions provenant du Département pour les projets « Référent RSA » et « Accompagnement socio-professionnel » ; de l'association Solidarité Alimentaire France pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. La subvention communale d'équilibre 2023 s'élève à 390 000 € représentant 95 % des recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté 2022.

Les atténuations de charges concernent la constatation du stock de l'épicerie sociale au 31 décembre 2023.

Les autres recettes d'exploitation concernent les produits issus de la régie de recettes de l'épicerie sociale et du repas organisé en septembre (non gratuit pour les conjoints ayant moins de 65 ans), le remboursement de charges fonctionnelles par les budgets annexes du CCAS ainsi que le reversement par la ville de Marck d'un tiers des produits des concessions cimetières perçus sur le budget communal de Marck.

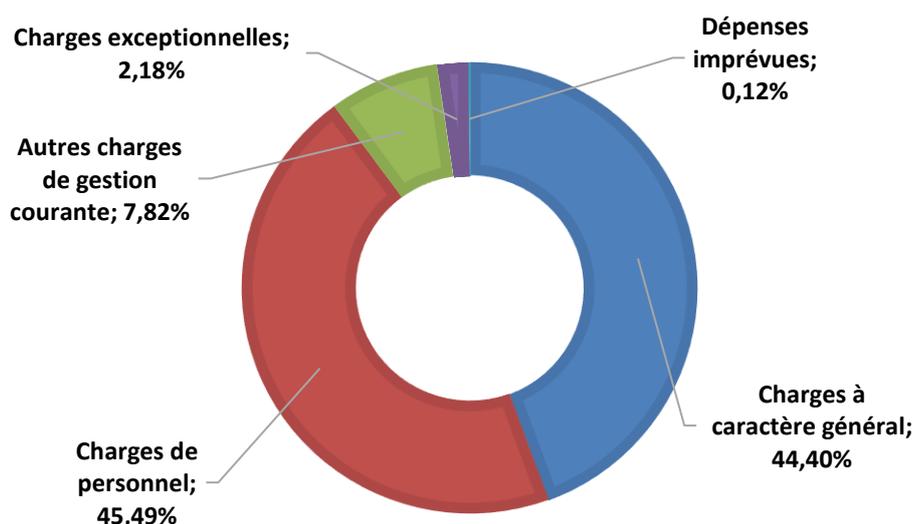
1.2. Les dépenses de fonctionnement

Concernant les **dépenses réelles de fonctionnement**, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du CCAS, notamment :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres charges de gestion courante

Pour l'exercice 2023, il est prévu au budget primitif 2023 pour **les dépenses réelles de fonctionnement** un montant de 418 374,22 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2023



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	2022-2023 %
charges à caractère général	129 271 €	134 940 €	189 478 €	185 746 €	-1,97%
Charges de personnel	141 401 €	164 794 €	136 300 €	190 300 €	39,62%
Autres charges de gestion courante	9 610 €	7 782 €	31 800 €	32 710 €	2,86%
Charges exceptionnelles	2 095 €	14 000 €	9 800 €	9 100 €	-7,14%
Dépenses imprévues	0 €	0 €	594 €	518 €	-12,81%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	282 377 €	321 516 €	367 972 €	418 374 €	13,70%
Opérations d'ordre	3 395 €	10 930 €	2 731 €	4 538 €	66,17%
Total Dépenses de fonctionnement	285 772 €	332 446 €	370 703 €	422 912 €	14,08%

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au fonctionnement de l'épicerie sociale, les frais de transport des personnes âgées et de personnes handicapées, le colis de Noël et le repas annuel offerts aux Aînés Marckois ainsi que les charges de fonctionnement du service du CCAS.

Les charges de personnel représentent en 2023, 45,49 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la ville de Marck et les cotisations URSSAF pour les membres du conseil d'administration.

Les autres charges de gestion courante concernent notamment les dépenses liées aux bourses allouées par le CCAS (permis de conduire, accession à la propriété et mobilité internationale), aux frais de mission du président et des membres du conseil d'administration et les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Les charges exceptionnelles concernent en 2023 le remboursement d'une subvention à la CAF suite à la non-réalisation d'ateliers par l'épicerie sociale et de l'inscription de crédits pour d'éventuelles inhumations d'indigents.

Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires sans flux de trésorerie. Il s'agit de la dotation d'amortissement des immobilisations.

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets du CCAS.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 21 741,77 €.

2.1. Les recettes d'investissement

Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023
Dotations, fonds divers et réserves	717 €	86 €	86 €	1 389 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Total Recettes réelles d'investissement	717 €	86 €	1 586 €	2 889 €
Opérations d'ordre	3 395 €	10 930 €	2 731 €	4 538 €
Excédent d'investissement	17 540 €	13 183 €	13 182 €	14 315 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement	21 652 €	24 199 €	17 499 €	21 742 €

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu dans les dotations.

Des crédits sont prévus en autres immobilisations financières pour le remboursement d'aides qui pourraient être allouées à des personnes en difficulté financière.

Les opérations d'ordre sont des opérations budgétaires sans flux de trésorerie. Il s'agit de la dotation d'amortissement des immobilisations.

L'excédent d'investissement 2022 est reporté au budget primitif 2023 pour un montant de 14 314,77 €.

2.2. Les dépenses réelles d'investissement

Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	0 €	6 000 €	4 000 €	1 080 €
Immobilisations corporelles	0 €	3 885 €	10 465 €	17 610 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Total Dépenses réelles d'investissement	0 €	9 885 €	15 965 €	20 190 €
Déficit d'investissement	0 €		0 €	
Restes à réaliser	-	-	1 534 €	1 552 €
Total Dépenses d'investissement	0 €	9 885 €	17 499 €	21 742 €

En 2023, les dépenses réelles d'investissement concernent l'inscription de crédits pour :

- des aides financières qui pourraient être allouées à des personnes en difficulté financière ;
- d'éventuelles dépenses d'équipement afin d'équilibrer la section d'investissement

Les restes à réaliser d'un montant de 1 552 € concernent l'achat de 2 radiateurs pour l'épicerie sociale et l'achat du logiciel de comptabilité pour la gestion des loyers au titre de la mise en place du nouveau budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » (solde).

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2023 consolidé du CCAS de Marck est égal à 444 654 €.

4. Ratios financiers

RATIOS	Valeurs BP 2023
Nombre d'habitants au 01/01/N	10 665
Dépenses réelles de fonctionnement/population	39,23 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	38,49 €
Dépenses d'équipement brut/population	1,90 €
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	101,91%
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45,49%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	4,93%